

08 juin 2026

PROVINCE DE  
QUÉBEC  
VILLE DE THURSO

SÉANCE ORDINAIRE tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 08 juin 2026  
à dix-huit heures, à laquelle sont présents :

SON Honneur la Mairesse, Madame Mélanie Boyer et les Conseillers  
suivants :

Philippe Boivin, Daniel Lafleur, Tyna Mathews, Robin Pilon,  
Jean Denis, Gabriel Marakis;

FORMANT QUORUM sous la présidence de son Honneur la  
Mairesse au fauteuil, le Greffier-trésorier et Directeur général Normand Dupont et le Directeur  
général adjoint Hugo Blais sont aussi présents.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance (quorum).
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal.
4. Adoption des comptes.
5. Parole au public.
6. Dépôt de documents / Correspondance :
  - a) Jugement reçu 550-17-014443-269 (*Ville de Thurso c. 174316 Canada Inc.*)
  - b) Autorisation de démolition – 211 Galipeau ;
7. Avis de motion et Dépôt projet de règlement : Aucun
8. Adoption de Règlements : Aucun
9. Commission des SERVICES ADMINISTRATIFS :
  - a) Fonds d'assurance BFL Canada ;
  - b) Facture réclamation d'assurances ;
  - c) Période de probation-Secrétaire du greffe et des affaires juridiques ;
10. Commission de la QUALITÉ DE VIE et de la CULTURE :
  - a) Rapport de la Commission de la qualité de vie et de la culture ;
  - b) Programme subvention OASIS ;
  - c) Subvention provinciale (PAFIRSPA) aréna ;
  - d) Conseil municipal Jeunesse 2026.
11. Commission de la QUALITÉ DU MILIEU :
  - a) Rapport de la Commission de la qualité du milieu ;
  - b) Dos d'ânes – rues Joseph-Bonneville et Galipeau Sud ;
  - c) Autorisation d'appel d'offres public – Réfection toiture de la salle communautaire (2026TH-SC01) ;
  - d) Autorisation d'appel d'offres public – Rénovation de la salle communautaire (2026TH-SC02) ;
  - e) Projet de bail de la station de pompage d'eau brute par Évolys ;
  - f) Embauche étudiant – Travaux publics été 2026 ;
12. Commission du SERVICE D'URBANISME :
  - a) Rapport du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
13. Commission de la SÉCURITÉ PUBLIQUE :
  - a) Rapport de la Commission de la sécurité publique ;
14. Rapport de la mairesse.
15. Varia / Affaires nouvelles :
  - a) Demande à la MRC de Papineau-Autorisation de travaux d'entretien d'un cours d'eau (rue Michel-Morvan).
  - b) Cautionnement en faveur du Club Optimiste pour la tenue du tirage Opti-Voyage.
16. Parole au public sur les points de l'ordre du jour.
17. Levée de la séance.

08 juin 2026

Rés. : 2026-06-449

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GABRIEL MARAKIS

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour, déposé par Madame la Mairesse, soit et est par les présentes adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-06-450

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 11 mai 2026 a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN DENIS

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 11 mai 2026 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-06-451

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt par le greffier-trésorier et directeur général de la liste des dépenses autorisées et des virements budgétaires effectués au cours du mois de mai 2026 en vertu de la délégation de pouvoirs contenue au Règlement 03-2018 (*Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs de dépenser du conseil*) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

PAROLE AU PUBLIC : Tenue d'une période de questions :

Début à 18 h 02 ; Fin à 18 h 21.

DÉPÔT DE DOCUMENTS / CORRESPONDANCE :

- a) Jugement reçu 550-17-014443-269 (*Ville de Thurso c. 174316 Canada Inc.*)
- b) Autorisation de démolition – 211 Galipeau

Rés. : 2026-06-452

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens ;

08 juin 2026

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000.00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Thurso y a investi une quote-part de 4 425.00 \$ représentant 4,43% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds ;

#### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et le dit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso demande que le reliquat de 37 675.56 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

08 juin 2026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GABRIEL MARAKIS

APPUYÉ PAR MADAME TYNA MATHEWS

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder au versement du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution :

Années 2020-2021 : 2 602.86 \$

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-06-453

CONSIDÉRANT la réclamation pour dommages à la suite d'un bris sur une conduite d'égout au 93 rue Gustave à Thurso le 4 février 2026 (dossier MUN15615);

CONSIDÉRANT les négociations par les experts en sinistres au dossier;

Canada :  
CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du courtier BFL

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME TYNA MATHEWS

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso accepte la recommandation de paiement de BFL Canada dans le règlement hors Cour dans le dossier du 93 rue Gustave à Thurso et autorise le versement de 5 000\$ de franchise à l'assureur.

QUE le trésorier soit autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02 190 00 422.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-06-454

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Min-Hee Cavalier à titre de secrétaire du greffe et des affaires juridiques le 17 novembre 2025 par résolution no 2025-11-270 ;

17 mai 2026 :  
CONSIDÉRANT que la période de probation de six (6) mois a pris fin le

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN DENIS

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso confirme la permanence de Min-Hee Cavalier au poste de secrétaire du greffe et des affaires juridiques à la réussite de sa période de probation.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-06-455

CONSIDÉRANT le projet OASIS « Thurso tourne au vert » ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Thurso et le CREDDO relativement à la réalisation du projet OASIS ;

08 juin 2026

CONSIDÉRANT que le CREDDO agit à titre de gestionnaire et responsable de la réalisation du volet 1 du projet OASIS ;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-342 acceptant l'offre de service du CREDDO et d'adhésion au programme de subvention OASIS ;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-224 autorisant le 1<sup>er</sup> versement de la subvention par le MELCCFP et transférant par la suite à l'organisme du CREDDO, tel qu'indiqué au protocole d'entente entre le CREDDO et la Ville de Thurso.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN DENIS

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise le versement d'une somme de 81 587 \$ au CREDDO, représentant la contribution de la Ville de Thurso à la réalisation du volet 1 du projet OASIS, conformément aux modalités prévues au protocole d'entente intervenu entre les parties.

QUE le trésorier soit autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 55 136 42 000.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-06-456

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise la présentation du projet de l'aréna au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Thurso à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville de Thurso désigne monsieur Jason Carrière, coordonnateur des loisirs comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Tyna Mathews quitte son siège à 18 h 29.

Rés. : 2026-06-457

CONSIDÉRANT la tenue du Conseil municipal Jeunesse de ce jour, soit le 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le projet choisi par le Conseil municipal Jeunesse :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

08 juin 2026

APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise le greffier trésorier et directeur général, M. Normand Dupont, ainsi que le coordonnateur des loisirs, M. Jason Carrière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet retenu par le Conseil municipal Jeunesse, à savoir :

- SPN Construction – Classe extérieure : 4 700.46\$ (taxes incl.)

QUE le trésorier soit autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02 70190 996.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Tyna Mathews reprend son siège à 18 h 31.

Rés. : 2026-06-458

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire améliorer la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT que cette demande découle de la recommandation de la Commission de la sécurité concernant la vitesse sur les rues Joseph-Bonneville et Galipeau sud;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des prix sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture et l'installation de deux (2) dos d'ânes allongé (TYPE II) ;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées par l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GABRIEL MARAKIS

APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise l'installation de deux (2) dos d'âne sur la rue Galipeau et rue Joseph-Bonneville, aux emplacements déterminés par la Commission de la sécurité ;

D'accepter la soumission du 13 mai 2026 de Les Pavages Lafleur et fils au montant de 13 345\$ plus taxes, étant la plus basse soumission confirmée et la plus avantageuse des trois :

- Les Pavages Lafleur et Fils Inc. :	13 345 \$
- Pavage Massie :	14 000 \$
- Pavage Gadbois :	18 700 \$

Que les travaux comprennent également l'installation de la signalisation nécessaire conformément aux normes en vigueur par l'équipe des travaux publics ;

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-06-459

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

APPUYÉ PAR MADAME TYNA MATHEWS

08 juin 2026

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection de la toiture de la salle communautaire de la Ville de Thurso (2026TH-SC01) selon le devis préparé à cet effet et disponible à compter du 10 juin 2026 sur le site SÉAO ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)).

QUE les soumissions préparées sur les formules de soumission soient déposées dans des enveloppes scellées portant la mention « Soumission – réfection de la toiture de la salle communautaire » à l'adresse suivante :

Normand Dupont, directeur général  
Ville de Thurso  
161, rue Galipeau  
Thurso (Québec) J0X 3B0

QUE les soumissions soient acceptées jusqu'à 14 heures, le mercredi 8 juillet 2026 et elles seront ouvertes publiquement à la même heure à la même adresse, devant témoins, conformément à la loi.

QUE le présent appel d'offres soit assujéti à l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération.

QUE la Ville de Thurso ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions présentées et n'encourt aucune responsabilité envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-06-460

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso autorise le lancement d'un appel d'offres public pour la rénovation de la salle communautaire de la Ville de Thurso (2026TH-SC02) selon le devis préparé à cet effet et disponible à compter du 10 juin 2026 sur le site SÉAO ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)).

QUE les soumissions préparées sur les formules de soumission soient déposées dans des enveloppes scellées portant la mention « Soumission – rénovation de la salle communautaire » à l'adresse suivante :

Normand Dupont, directeur général  
Ville de Thurso  
161, rue Galipeau  
Thurso (Québec) J0X 3B0

QUE les soumissions soient acceptées jusqu'à 14 heures, le mercredi 8 juillet 2026 et elles seront ouvertes publiquement à la même heure à la même adresse, devant témoins, conformément à la loi.

QUE le présent appel d'offres soit assujéti à l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération.

08 juin 2026

QUE la Ville de Thurso ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions présentées et n'encourt aucune responsabilité envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-06-461

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso est propriétaire de la station de pompage d'eau brute située sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'Évolys souhaite utiliser les installations de la station de pompage d'eau brute aux fins de ses activités;

CONSIDÉRANT qu'un bail établissant les modalités et conditions d'utilisation de ces installations est à signer;

CONSIDÉRANT que le bail prévoit une durée de vingt (20) ans, soit du 1er juillet 2026 au 1er juillet 2046;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du projet de bail et considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville de conclure cette entente

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ROBIN PILON

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN DENIS

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Thurso conclue avec Évolys un bail relatif à l'utilisation de la station de pompage d'eau brute pour une période de vingt (20) ans, débutant le 1er juillet 2026 et se terminant le 1er juillet 2046, selon les termes et conditions prévus au projet de bail soumis au conseil;

QUE la mairesse et le greffier-trésorier et directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Thurso, le bail ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2026-06-462

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso désire combler un besoin de main-d'œuvre saisonnière au sein du Service des travaux publics pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'un étudiant permettra de soutenir les employés du Service des travaux publics dans l'exécution de diverses tâches d'entretien et d'amélioration des infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN DENIS

APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

ET RÉSOLU :

QUE cette personne soit rémunérée selon les conditions prévues à la politique salariale applicable, soit à un taux horaire de 18,50 \$ l'heure (selon la convention collective en vigueur);

QUE le directeur général et greffier-trésorier et le contremaître des travaux publics soient autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

08 juin 2026

Rés. : 2026-06-463

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau détient la compétence exclusive en matière de gestion des cours d'eau en vertu des dispositions applicables;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis dans le cours d'eau situé au sud du lot 6 418 822 du cadastre du Québec, sur la rue Michel-Morvan, sur le territoire de la Ville de Thurso, afin de rétablir le profil initial du cours d'eau et d'assurer un drainage adéquat;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés consistent notamment à l'enlèvement des sédiments accumulés, ainsi qu'à tout autre travail connexe jugé nécessaire au bon fonctionnement du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement de la MRC de Papineau relatif à la gestion des cours d'eau, toute demande de travaux d'entretien doit être appuyée par une résolution de la municipalité locale concernée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de demander à la MRC de Papineau d'autoriser l'analyse et la réalisation des travaux d'entretien requis;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Thurso demande officiellement à la MRC de Papineau d'autoriser les démarches nécessaires relativement à des travaux d'entretien du cours d'eau situé au sud du lot 6 418 822 du cadastre du Québec, sur la rue Michel-Morvan;

QUE la Ville de Thurso transmette à la MRC de Papineau toute information ou documentation requise afin de permettre l'analyse du dossier;

QUE, advenant l'autorisation et la réalisation des travaux par la MRC de Papineau, la répartition des coûts soit effectuée conformément aux modalités déterminées par la MRC et applicables aux propriétaires concernés bénéficiant des travaux;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Jean Denis quitte son siège à 18 h 50.

Rés. : 2026-06-464

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste organise depuis de nombreuses années le tirage « Opti-Voyage », activité de financement visant à soutenir les diverses activités et services offerts à la communauté;

CONSIDÉRANT que cette activité constitue une source de revenus essentielle permettant au Club Optimiste de poursuivre sa mission auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Régie des alcools, des courses et des jeux exige le dépôt d'un cautionnement de 30 000 \$ afin d'autoriser la tenue de cette activité de financement;

CONSIDÉRANT que les organismes à but non lucratif disposent de ressources financières limitées et ne possèdent pas toujours les leviers nécessaires pour assumer les coûts associés à un tel cautionnement;

08 juin 2026

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance de soutenir les organismes communautaires qui contribuent au dynamisme et à la qualité de vie de la collectivité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thurso accepte de se porter caution en faveur du Club Optimiste de Thurso pour un montant maximal de 30 000 \$, tel qu'exigé par la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le cadre de la tenue du tirage Opti-Voyage;

QUE cette garantie soit accordée conditionnellement à la transmission de leurs états financiers et à la transmission des résultats financiers des 3 précédents tirage et uniquement pour les fins de cette activité de financement et selon les conditions prescrites par les autorités compétentes;

QUE le maire et le greffier (ou la directrice générale et greffière-trésorière, selon le cas) soient autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Jean Denis reprend son siège à 18 h 51.

PAROLE AU PUBLIC : tenue d'une période de questions sur les points de l'ordre du jour :

Début à 18 h 51 ; Fin à 19 h 10.

Rés. : 2026-06-465

MONSIEUR DANIEL LAFLEUR PROPOSE,

APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

QUE la présente séance soit levée à 19 heures 11.

Adoptée à l'unanimité.

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Mélanie Boyer  
Mairesse

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Normand Dupont  
Greffier-trésorier et Dir. gén.

Je, Mélanie Boyer, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l'approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Mairesse